

REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

GENERALITES :

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les villes, mais **un service public facultatif** (cf circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la ville de Biganos a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la ville de Biganos.

Il définit également les rapports entre les usagers et la Ville de Biganos.

Il entre en application dès sa transmission en Préfecture.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.

Les repas servis aux écoles maternelles et élémentaires de Biganos sont fournis par la cuisine centrale de la ville, en liaison chaude, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal de 12h00 jusqu'à la reprise de service des enseignants (13h50).

INSCRIPTIONS :

Le principe d'accès au service de restauration scolaire est soumis à **l'obligation préalable d'une inscription annuelle.**

Pour une inscription en cours d'année scolaire, les parents ou le responsable légal doivent se rendre **au service affaires scolaires**, munis de justificatifs, dans la mesure du possible, 10 jours avant la fréquentation effective par l'enfant.

Les inscriptions au jour le jour à la restauration scolaire ne sont pas admises. Seuls les motifs d'urgence et les circonstances très exceptionnelles, dûment justifiés par écrit directement **au service affaires scolaires** ou par mail : regiedesecoles@villedebiganos.fr pourront être pris en considération.

La famille est tenue de signaler tout changement d'adresse postale et de numéro de téléphone **au service affaires scolaires**. L'inscription au restaurant scolaire sera résiliée de plein droit lorsque la famille aura négligé de le leur communiquer.

Les parents ou le représentant légal ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s), pour un, deux, trois ou quatre jours fixes de la semaine et ceci sur toute l'année.

Une fiche d'inscription spécifique leur sera remise. Si la situation familiale ou professionnelle venait à changer, un réajustement du planning serait indispensable.

Décompte des absences :

1. Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sortie ou voyage organisé par l'école,...) sont systématiquement décomptées. De même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un professeur des écoles.
2. Les parents ou le représentant légal sont tenus d'informer **le service affaires scolaires** en cas d'absence prévisible de leur(s) enfant(s) au service de restauration. Dans le cas inverse, tout repas réservé sera facturé s'il n'a pas été décommandé sous un délai de 5 jours ouvrés.
3. En cas d'absence relative à une circonstance imprévisible (maladie par exemple), les parents ou le représentant légal de l'enfant sont tenus d'informer **le service affaires scolaires**, le plus tôt possible et en tout état de cause au plus tard au moment de l'entrée à l'école le jour concerné. La production d'un justificatif écrit (certificat médical par exemple) sera obligatoire. Toute absence non justifiée entraînera la facturation du repas.
4. En cas d'absence de l'enfant à la fois de l'école mais aussi du service de restauration scolaire, causée par un symptôme ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin, le repas réservé mais non consommé ne sera pas facturé. Cette faculté doit demeurer cependant exceptionnelle ; les absences dites « pour convenances personnelles » ne seront pas traitées à ce titre.

Outre les élèves des classes maternelles et élémentaires, le service du restaurant scolaire est ouvert aux usagers suivants :

- les enfants et adolescents fréquentant les Centres de Loisirs sans hébergement (UJB) ainsi que les animateurs,
- les professeurs des écoles de Biganos,
- le personnel municipal
- les élèves du lycée professionnel de Biganos.

Seul le service affaires scolaires gère les inscriptions, hormis pour les lycéens (directement au lycée).

FONCTIONNEMENT :

La surveillance de la pause méridienne est assurée par du personnel municipal.
Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service et son bon déroulement (**règles de vie en collectivité affichées**).

REGIME SANTE :

Il est formellement interdit au personnel municipal d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant. Un tel acte peut être considéré comme une atteinte à l'intégrité de la personne humaine et poursuivie devant les tribunaux.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE :

Les enfants atteints de troubles tels que les allergies alimentaires pourront être accueillis munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Le PAI sera rédigé entre le médecin scolaire, la municipalité, la restauration et les parents. L'accueil de l'enfant pourra être alors envisagé suivant son âge, le diagnostic de sa pathologie et le protocole d'intervention en cas d'urgence.

Au dossier, vous devrez joindre une renonciation à toute action de recours de votre part et de votre assurance à l'encontre de la commune de Biganos.

REPAS :

Le repas est constitué de cinq composants soit :

- une entrée,
- une viande,
- un légume,
- un seul fromage,
- un seul dessert.

Le pain et l'eau sont à volonté, sous la surveillance de l'équipe d'encadrement.

PAIEMENT :

La fréquentation du restaurant scolaire implique pour les familles, le paiement des prestations réservées. Les tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal de Biganos.

Ces tarifs sont portés à la connaissance des familles par voie d'affichage et site internet.

Après transmission aux familles d'une facture mensuelle, un délai de 72 heures maximum est accordé pour le règlement :

- par carte bancaire via le portail famille du site internet de la ville de Biganos,
- par prélèvement automatique,
- par chèque à l'ordre de la régie des écoles de Biganos,
- en espèces.

Une lettre de rappel sera effectuée par le service. Tout retard de paiement est transmis au Trésor Public pour mise en œuvre de la procédure de recouvrement.

En cas de retard de paiement régulier, ou situation d'impayé, les familles seront mises en contact avec le CCAS afin de trouver des solutions aux difficultés passagères ou récurrentes qu'elles rencontrent.